La justice de Salomon : causerie anecdotique

Autor(en): **A.D.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 44

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-183397

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Treizième année. N° 44. Samedi 30 Octobre 1875.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La justice de Salomon.

Causerie anecdotique.

Il y a quelques jours, un tribunal français condamnait à une amende de trente-cinq francs un misérable qui avait mis à son chien un chapelet pour collier, et l'avait promené dans les rues en cet équipage. Encore que des faits de ce genre soient du ressort de la morale plus encore que de celui de la loi, un journal (le *Monde illustré*) regrettait, non sans quelque raison, que les juges, en pareil cas, ne fussent pas autorisés à sévir d'une manière plus énergique. Ce regret, nous ne saurions cependant le partager ; le mépris public s'attache au condamné et le marque plus profondément que ne le ferait un fer rouge, surtout alors que la sanction légale est disproportionnée avec l'immoralité de l'acte, tandis qu'au contraire l'opinion s'émeut en faveur de celui, chez lequel le châtiment a frappé le péché plus encore que le délit. C'est même là qu'il faut chercher les causes de l'indulgence relative de tout code conforme aux idées modernes, en matière d'outrage à la religion.

A ce propos, le *Monde illustré* rappelait l'anecdote connue attribuée à Ulrich de Hutten, le capitaine-pamphlétaire, ami de Luther. Il condamna, dit-on, un de ses reitres qui, croyant être agréable à son chef, avait également mis à son chien un chapelet pour laisse, à demeurer trois jours, sans boire ni manger, enchaîné devant un feu de forge au moyen d'un collier de force ; comme le malheureux demandait au ciel de le secourir, le farouche protestant répondit à ses prières désespérées : « Comment oses-tu invoquer Dieu ? Invoque donc ton chien ! »

Certain soldat anglais, qui guerroyait en France au quinzième siècle, sous les ordres de l'illustre Talbot, « l'Achille de l'Angleterre, » se tira à meilleur marché d'un sacrilége plus grave encore, si l'on en croit Philippe de Loan, au rapport de l'auteur des *Cent Nouvelles nouvelles*. Voici l'histoire :

Le grand homme de guerre, quelque cruel et sanguinaire qu'il fût, avait l'église en grande révérence, défendait le pillage des monastères, et comme le dit le gaillard chroniqueur : « il faisait merveilleuse discipline » de ceux qui transgressaient ses ordres.

Or, le dit soldat fut traduit devant lui pour avoir volé un ciboire. Le comte, exaspéré, parlait tout simplement de le tuer de sa propre main ; les assistants intercédèrent pour le coupable. Talbot, tenant compte de leurs prières, remit son épée au fourreau, mais s'élançant sur le malheureux, il lui asséna une grêle de coups de poing sur la tête en s'écriant : « Ha ! larron, tu voles l'Eglise ! » Le pauvre diable criait merci, jurant qu'il ne le ferait plus jamais. « Le ferez-vous ? — Nenni, Monseigneur. — Or, jurez donc que jamais vous n'entrerez en quelque église que ce soit, jurez-le, vilain ! »

Et le soldat jura, au grand amusement de l'entourage du général ; celui-ci, en excellente intention, arrachait à son subordonné une promesse qui ne lui coûtait guère, et qui, dans les idées du temps, lui enlevait toute chance d'amendement, ce à quoi Talbot ne songeait certainement pas.

L'Achille anglais fut à la fois plus ingénieux et plus terrible dans une autre occasion. Un prisonnier français, ayant traité de sa rançon et obtenu un sauf-conduit de Talbot, se mit en route, désarmé, et accompagné de son page, pour en réaliser le montant. En chemin, il rencontre une patrouille anglaise ; le chef l'interroge, se fait exhiber son sauf-conduit, lequel, suivant l'usage du temps, portait ces mots : « Réservé tout vrai habillement de guerre. » Le pauvre gentilhomme n'avait rien gardé de son équipement que ses aiguillettes d'armes, n'y attachant pas d'importance ; l'officier anglais en prit prétexte pour l'accuser de rupture de ban, le menaça de le tuer sur place s'il résistait, et le ramena, lui et son page, aux lignes anglaises. Talbot, informé du retour du prisonnier, mais non des détails de l'affaire, le manda devant lui, ainsi que l'officier formaliste. Il apostropha ce dernier, et lui demandant de son ton le plus rude, comment il avait osé arrêter le Français, au mépris de son sauf-conduit. « Parce qu'il l'avait enfreint et rompu, » répondit l'Anglais. — Comment cela ? — Le sauf-conduit portait la réserve relative à tout habillement de guerre, et il avait encore ses aiguillettes d'armes. — C'est donc là tout ? demanda Talbot. — Tout, Monseigneur. — Par Saint-Georges, je vais vous faire voir si les aiguillettes sont des armes ! »

Sur ce, le comte, furieux, demande à l'Anglais son épée et la remet au Français, en échange de ses aiguillettes qu'il passe au subtil officier, puis, dégaînant lui-même, et s'adressant à ce dernier :

« Défends-toi, » lui dit-il, « avec ces aiguillettes, » puisque ce sont des armes, et toi, Français, es- » crime-toi contre lui d'estoc et de taille, et j'en » jure Dieu et mon épée, si tu triches au jeu, ce » sera toi qui paieras pour lui ! »

Le gentilhomme, qu'il le voulût ou non, fut bien forcé de taper dru. Le pauvre Anglais courait de ça, de là, criant grâce, et apprenant à ses dépens qu'on ne fait pas la guerre avec des aiguillettes. Le Français le poursuivait, serré lui-même de près par l'épée du général, prêt à punir la moindre faiblesse de sa part. Enfin, on s'interposa, et le pauvre sophiste, blessé, saignant, à demi-mort, alla faire panser ses estafilades. Il renonça dès lors, il le faut croire, aux arguties scolastiques et aux arrestations arbitraires.

Cette histoire nous rappelle un conseil de guerre tenu à Bière il y a quelque douze ans, où l'on jugeait un trompette neuchâtelois qui avait déserté l'école. M. B. H., le plus spirituel des capitaines-auditeurs, n'eut-il pas la plaisante idée de hasarder, dans son réquisitoire, qu'après tout *une embouchure* de trompette (celle du délinquant était restée dans sa poche lors de sa fuite), que cette embouchure, disions-nous, pouvait bien être une arme, circonstance qui, à teneur du Code pénal militaire, eût aggravé considérablement le délit à juger !..... Hâtons-nous, du reste, d'ajouter qu'après avoir obtenu le succès de gaieté auquel il visait, le capitaine B. H. renonça, avec une magnanimité prévue, à soutenir l'accusation sur ce chef. Seuls, le pauvre déserteur et son défenseur avaient eu un moment d'émotion bien naturelle.

Qui n'a entendu parler de ce fou du roi de France qui, lui aussi, voulut marcher sur les brisées de Salomon, en appelant l'invention au secours de la justice ?

Un gueux dévorait son pain noir dans la rue, à deux pas d'une échoppe de rôtisseur, dont l'officine, placée au sous-sol, était en pleine activité. A travers le soupirail entr'ouvert, d'appétissantes fumées montaient au nez du prolétaire qui, ouvrant largement ses narines, en assaisonnait tant bien que mal sa maigre pitance. Tout à coup, l'industriel, sortant brusquement de son laboratoire, fond sur lui, et lui réclame un sou pour l'odeur des viandes, odeur que, disait-il, il s'appropriait sans droit. L'infortuné montre ses poches vides et proteste, avec larmes, contre cette singulière réclamation. Le rôtisseur, brandissant une broche énorme, ne voulait rien entendre ; il allait même lui faire un mauvais parti, à la grande joie des badauds, qui, trouvant l'idée bonne, n'avaient garde de prendre parti pour le mendiant, lorsque survint le fou de Sa Majesté. De sa marotte, il pare un horion de l'arme culinaire, sépare les parties, et se constitue juge en la cause ; la foule d'applaudir. Les deux adversaires plaident leur cas, et les passants apportent le concours de leur témoignage, que l'émule de Gringoire recueille avec gravité.

Enfin, il clôture les débats, puis, tirant de sa poche la monnaie réclamée, il la fait tinter à l'oreille du rôtisseur ébahi, la remet en lieu sûr, et prononce sa sentence en ces termes :

« Gargotier, mon ami, te voilà payé, et toi, maître flaireur, te voilà quitte, chacun son dû !

A. D.

Les Lausannois d'autrefois.

Nous avons publié tout récemment divers articles sur l'ancien Lausanne, qui ont été lus avec intérêt par nos lecteurs.

L'auteur de ces articles, M. Z., veut bien encore nous favoriser de quelques communications intéressantes, où l'on remarquera des particularités fort curieuses sur la population de Lausanne au commencement du siècle, et que nous publierons sous la forme de petits croquis détachés.

* * *

Ce que nous appelons aujourd'hui agent de police, s'appelait *garde-police*. Ces hommes étaient habillés de gris et portaient le tricorne. Le garde-forêt de Sauvabelin portait l'uniforme vert avec un chapeau retroussé à gauche. Le garde-police de Montbenon avait le costume de ses collègues, moins le tricorne.

La tâche était rude, dans ce temps-là, pour les gardiens de l'ordre public. La fête de Sylvestre, par exemple, dut être interdite, parce que nos messieurs, au lieu de mannequin, qui devait représenter l'année défunte, avaient pris un pauvre muet, nommé Antoine, et l'avaient tellement fait boire qu'il mourut pendant la tournée en ville.

On appelait cela une farce, et en réalité on n'y voyait pas autre chose.

* * *

Une grisette qui frayait avec les étudiants, s'écriait avec joie, lorsqu'on l'invitait à un bon repas : « Il y a gras ! » Cette locution est restée longtemps populaire.

* * *

Au pied du rocher de la cathédrale était un guet logé dans une guérite. Il contrôlait son collègue veillant au haut de la tour. Une belle nuit on cloua la porte de sa guérite au moment où il venait d'y rentrer, puis on la transporta sous le pont de la Maladière, où elle fut placée debout.

Le lendemain matin, on trouva le malheureux guet prisonnier, dans l'eau jusqu'aux genoux et criant au secours. Tout cela n'était que des farces.

* * *

Les chats attachés à une longue ficelle, qui tenait elle-même à toutes les sonnettes d'une rangée de maisons, était chose à la mode. Une fois les sonnettes en branle, on entendait ouvrir les fenêtres du quartier et les paisibles habitants crier tout émus : « Qui demande ? Y a-t-il du feu ?... »

Les amateurs de pareils délassements variaient les plaisirs en attachant une plaque de ferblanc ou